

AR Prefecture REPUBLIQUE FRANÇAISE 046-214601379-20251009-202510001-DE Reçu le 16/10/2025 Commune de LABASTIDE-MARNHAC Département du LOT
--

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

Date de la convocation le 25/09/2025,

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	10	10

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de LABASTIDE-MARNHAC s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Daniel JARRY, Maire

Etaient présents : Daniel JARRY, Fabrice CLARY – Marie CALMON LAGARRIGUE, Evelyne CRABOL, Evelyne DESCHAMPS, Jean-Jacques BOUSQUET, Jean-Marc LAVIALE, Sylvie LOUIS, Pierre MASSABEAU, Sylvia BAQUE

Absents : Josiane MIO-BERTOLO, Julian GOMEZ, Liliane RESSEGUIER, Benoît JURASCHEK, Olivier TAURAND

Secrétaire de séance : Fabrice CLARY

DELIBERATION
N° 2025-10001

Objet : Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot – Territoire d'Energie Lot (FDEL – Te46)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;
- Vu la délibération n° 2025-039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;
- Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que les règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-TE46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Energie du Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;

Madame la Maire / Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

- D'arrêter les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modifications statutaires ;

046-214601379-20251009-202510001-DE

Reçu le 16/10/2025

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-TE46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.
L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Energie du Lot – Territoire d'Energie Lot (FDEL-TE46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;
- La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-TE46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait à LABASTIDE-MARNHAC, le 09/10/2025

Le Maire,
Daniel JARRY



Affichée le 16/10/2025

Transmise au contrôle de légalité le 16/10/2025